

# SÉANCE DU 6 JUIN 2014

---

Løan deux mil quatorze, le **six juin**, le Conseil Municipal de la Commune d'Albussac, dûment convoqué, s'øst réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **RAOUL Raymond**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : Quinze.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mai 2014.

**PRÉSENTS : Raymond RAOUL, Marie-Claudine SALESSE, Sébastien MEILHAC, Jean-Paul PEYROUX, Michel FARGES, Stéphane TAILLARDAS, Eugénie BOURDET, Dominique BASSALER, Janine POUJADE, Sabrina LACHAUD, Nathalie ROUGE, Jean-Michel FAURE, David TURCAN, Luc GARDARIN.**

**ABSENT : BASLER Jean-Marc, excusé.**

Madame Eugénie BOURDET a été élue secrétaire.

**o-O-o**

Monsieur le Maire ouvre la séance à **20 heures 30** et indique que le compte-rendu de la séance du 28 avril 2014 n'øst pas encore terminé.

**o-O-o**

## N°2014/55

**Objet : Tirage au sort ø Listes préparatoires jury criminel Cour d'assises de la Corrøze ø année 2015.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la circulaire préfectorale concernant le tirage au sort des jurés devant constituer les listes préparatoires du jury criminel de la Cour d'assises de la Corrøze pour l'année 2015. Il informe de la répartition réalisée d'abord par arrondissement, puis par canton : la commune d'Albussac fait partie du regroupement de communes d'ALBUSSAC ø MÉNOIRE ø NEUVILLE et, a été désignée pour procéder au tirage au sort de 3 personnes parmi les listes générales des électeurs des communes désignées ci-dessus.

De ce fait, Monsieur le Maire remercie M. LISSAJOUX, Maire de Ménoire et, M. MOISSON, Maire de Neuville, de leur présence et de leur participation.

Le tirage au sort donne le résultat suivant :

- ✓ **Commune de Neuville n°172 RIVIÈRE Danielle Marie, née le 1<sup>er</sup> janvier 1949 à Allasac, domiciliée à Neuville, La Gendrie**
- ✓ **Commune de Albussac n°373 MAISONNEUVE Philippe, né le 12 décembre 1963 à Albussac domicilié à Albussac, Les Quatre Routes**
- ✓ **Commune de Neuville n°020 BORIE Roger, né le 19 avril 1968 à Brive (Corrøze) domicilié à Neuville, Le Sirieux.**

**o-O-o**

## N°2014/56

**Objet : Election des délégués au bureau du SICRA d'Argentat.**

Monsieur le Maire indique qu'un délégué titulaire au SICRA d'Argentat doit être désigné pour faire partie du Bureau.

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211.10 relatif à la composition du bureau,

Vu l'article 11 des statuts du SICRA fixant la composition du Bureau,

**A été élue à bulletin secret pour représenter la commune d'Albussac :**

**Déléguée pour siøger au Bureau**

**Mme BOURDET Eugénie**

**née le 2 mai 1982**

**Bernicou 19380 Albussac.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

o-O-o

**N°2014/57**

**Objet : Utilisation du Service Public de l'emploi temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Corrèze.**

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'emploi temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs agents affectés sur des emplois permanents en raison :
  - d'un congé annuel,
  - d'un congé maladie,
  - d'un congé de maternité,
  - d'un congé de paternité,
  - d'un congé parental,
- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention d'affectation dudit agent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- ✓ **approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la Corrèze pour bénéficier de l'intervention d'un agent non titulaire du Service Public de l'emploi temporaire,**
- ✓ **autorise le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,**
- ✓ **dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.**

o-O-o

**N°2014/58**

**Objet : Demande d'acquisition de terrain au bourg d'Albussac.**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier établi par Mme Valetas née Massonie Catherine informant son souhait d'acquérir une partie (environ 60 m<sup>2</sup>) de la place de l'église attenante à sa maison d'habitation située sur la parcelle n°20 section ZW. Monsieur le Maire souhaite, avant d'engager toute procédure, la création d'une commission.

*Monsieur Luc Gardarin indique que le conseil a déjà accepté des demandes de ce type et, parfois, les nouveaux propriétaires n'entretiennent pas le terrain (exemple, aux Quatre Routes où un « mobil home » a été installé). Monsieur Michel Farges remarque que, si la commune refuse de céder cette partie de l'espace public, il faut exiger du riverain demandeur de remettre la place en état et, de ce fait, très certainement, entamer une procédure.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- ✓ **accepte le principe de vendre une partie (environ 60 m<sup>2</sup>) de la place publique à Mme Valetas née Massonie Catherine,**
- ✓ **approuve la création de cette commission chargée d'étudier la procédure nécessaire à une telle vente (déclassement d'une partie de la place publique, organisation d'une enquête publique, intervention d'un géomètre ),**
- ✓ **confirme la composition de cette commission comme suit : Raymond Raoul, Luc Gardarin, Janine Pujade et Nathalie Rouge.**

o-O-o

**Objet : Dotation voirie (2014/2019).**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le courrier établi par le Président du Conseil Général de la Corrèze concernant la nouvelle dotation voirie pour la période 2014/2019. Cette enveloppe d'un montant de 41.699 € est à répartir sur 6 exercices (contre 53.200 € sur une période de 5 ans entre 2009 et 2013). Il est possible de mobiliser chaque année entre 20% et 30% de cette dotation, sans engager plus de 50% de la dotation globale sur une période de 3 ans. Le taux appliqué au coût H.t des travaux est reconduit à 40%.

Une discussion s'engage sur l'éventuel projet à l'ordre du jour de la Communauté de Communes du Pays d'Argentat : recréer une compétence voirie.

**o-O-o**

**N°2014/59****Objet : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et, après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire, les délégations suivantes :**

1° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

2° de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

3° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

4° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

5° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

6° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

7° d'intenter en nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

**o-O-o**

**N°2014/60****Objet : Demandes d'attribution de subvention 6<sup>e</sup> année 2014.**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les dossiers de demande d'attribution de subvention (année 2014) de différentes associations, parvenus en mairie depuis la dernière séance du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'attribuer les subventions suivantes (article 6574 du budget primitif 2014)

|   |        |
|---|--------|
| Club Photo de Beynat . Vallée Dordogne<br>Corrézienne | 35,00  |
| U.S.F.V. Albussac Neuville                            | 500,00 |
| Banque Alimentaire de la Corrèze                      | 50,00  |

- charge le maire de signer tous documents relatifs à cette décision.

*Monsieur le Maire précise que le Collectif des Associations Albussacoises a également déposé une demande d'attribution de subvention de 500 € auprès de la commune. Toutefois, au vu de son compte de résultat, il propose de répondre négativement à cette demande.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix « Pour » et 6 voix « Contre », décide de ne pas attribuer de subvention au Collectif des Associations Albussacoises, mais précise que, dans le cas d'un prochain bilan négatif, leur demande serait satisfaite au mieux.*

**o-O-o**

**N°2014/61**

**Objet : Indemnités du maire et des adjoints.**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un courrier de la Préfecture de la Corrèze concernant les indemnités du maire et des adjoints : les délibérations n°2014/7 et 2014/8 doivent être accompagnées d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L2123-20-1) du code général des collectivités territoriales.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- accepte le tableau récapitulatif des indemnités du maire et des adjoints, ci-après annexé,
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

**o-O-o**

**Objet : Carrefour des Collectivités Territoriales.**

Monsieur le Maire distribue à chaque conseiller le programme prévisionnel du Carrefour des Collectivités Territoriales (5<sup>ème</sup> édition) organisé par l'Association des Maires de la Corrèze (ADM 19) prévu les 3 et 4 juillet 2014 à Brive-la-Gaillarde.

**o-O-o**

**N°2014/62**

**Objet : Adhésion Fondation du Patrimoine.**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le bulletin d'adhésion 2014 à la Fondation du Patrimoine ó Délégation Départementale de la Corrèze.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- confirme que la commune d'Albussac adhère par le biais de la Communauté de Communes du Pays d'Argentat,
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

**o-O-o**

**N°2014/63**

**Objet : Adhésion à l'Association des Maires Ruraux (AMR 19).**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le bulletin d'adhésion 2014 à l'Association des Maires Ruraux (AMR 19).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- confirme l'adhésion de la Commune d'Albussac à l'Association des Maires Ruraux,
- accepte le montant de l'adhésion 2014 qui s'élève à 90 ¢,
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

**o-O-o**

**Objet : Questions diverses.**

Monsieur le Maire informe que la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au vendredi 20 juin 2014 à 20 heures 30. L'ordre du jour est l'élection des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Monsieur Stéphane Taillardas demande qu'un portail (avec groom) soit installé à l'entrée du square du bourg afin d'empêcher les chiens de faire leurs besoins dans la pelouse.

Monsieur Michel Faure signale que la serrure du portail du cimetière est installée à l'envers. Madame Janine Pujade indique que, récemment, la port du cabanon attendant au cimetière n'était pas fermée à clé.

Monsieur Luc Gardarin demande des précisions sur le fonctionnement et la gestion du T.A.P. (Temps d'Activité Périscolaire) : possibilité d'intervenir auprès des enfants pour de l'initiation au football dès la rentrée 2014.

Monsieur David Turcan indique qu'un camion, en partie démonté, est stationné depuis quelque temps le long de la Route Départementale 940, face à l'Auberge Limousine.

Monsieur le Maire informe que le Centre Communal d'Action Sociale d'Albussac est désormais au complet : Raymond Raoul, Nathalie Rouge, Janine Pujade, Sabrina Lachaud, Eugénie Bourdet, Céline Rigal-Trémouille, Andrée Farges, Liliane Deberry et Gisèle Hintzy.

**o-O-o**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22 heures 15**.

**o-O-o**

Le Maire :

La Secrétaire :

Les Conseillers :